

- 2. JUIL. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIMEArrondissement
de ROCHEFORTCanton
de ROYANCommune
de ROYAN

Objet

84.059
Transfert d'emprunts contrac-
tés par la SEMIPAR à la Ville
de ROYAN
(additif à la DCM du
27.01.84)

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN

à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M on sieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

Par délibération en date du 27 janvier 1984, le Conseil
Municipal a décidé de demander à la Caisse des Dépôts le transfert
de la SEMIPAR à la Ville de ROYAN, des emprunts suivants :

- 1) 1 000 000 F contracté pour la construction de la nouvelle criée
du Port auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES
contrat N° 26 008 635 01 U
- 2) 400 000 F contracté pour la construction de la nouvelle criée
du Port auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES
contrat N° 26 009 142 01 D
- 3) 830 000 F contracté pour l'aménagement de la cale des bacs
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
contrat N° 26 008 365 01 W
- 4) 2 300 000 F contracté pour l'aménagement de la cale des bacs
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
contrat N° 26 009 379 01 P

Par lettre en date du 17 mai 1984, le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, fait connaître que sa caisse ne s'oppose pas, en principe, à cette substitution d'emprunteur qui devra être constatée par une convention.

Une nouvelle délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour :

- accepter la prise en charge des emprunts
- s'engager pendant toute la durée restant à couvrir, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération du 27 janvier 1984,
- Vu la lettre de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 17 mai 1984,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la prise en charge des emprunts suivants :
 - contrat de prêt de 1 000 000 F, N° 26 008 635 01 U
(Nouvelle créée aux poissons) - 1981
durée : 20 ans, taux : 11,25 %, annuité : 127 634,48 F
 - contrat de prêt de 400 000 F, N° 26 009 142 01 D
(Nouvelle créée aux poissons) - 1981
durée : 20 ans, taux : 12,75 %, annuité : 56 087,89 F
 - contrat de prêt de 830 000 F, N° 26 008 365 01 W
(Cale des bacs) - 1981
durée : 20 ans, taux : 10,25 %, annuité : 99 160,29
 - contrat du prêt de 2 300 000 F, N° 26 009 379 01 P
(cale des bacs) - 1982
durée : 20 ans, taux : 11,75 %, annuité : 303 108,48 F
- TOTAL DES ANNUITES 585 991,14 F
- de s'engager pendant toute la durée restant à couvrir, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au paiement de ces annuités,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer les conventions à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

[Signature]